



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PISCINE Val d'Allier Comté

VU la loi du 4 Mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation,

VU le décret du 20 Octobre 1977 modifié par le décret n°91-365 du 15 avril 1991,

VU le décret 81324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines,

VU l'arrêté du 16 Juin 1998, relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payants,

VU le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif,

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 décembre 2022,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2023,

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre de l'hygiène et de la sécurité publique, il convient de faire appliquer le règlement intérieur susvisé,

Le Président de Mond'Arverne Communauté, Monsieur Pascal PIGOT,

Arrête :

SOMMAIRE

OBJET ET APPLICATION	Page 1
CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTIONS	
Ouverture et fermeture	Page 1
Horaires	Page 1
Droit d'entrée et admissions	Page 2
Modalités d'application	Page 2
Tarifications et paiements	Page 3
Accès à l'établissement et aux bassins	Page 3
Parking	Page 3
ORGANISATION ET SÉCURITÉ	
Tenue	Page 4
Le circuit du baigneur	Page 4
Les vestiaires, casiers et douches	Page 5
Règles d'hygiène publique	Page 5
Sécurité des usagers	Page 6
Consignes relatives à la sécurité et à l'ordre	Page 6
ACCUEIL DES MINEURS	Page 7
CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS	
La pataugeoire	Page 7
Le bassin ludique	Page 7
Le grand bassin	Page 8
L'espace bien-être	Page 8
Le parcours training	Page 8
L'espace extérieur	Page 9
VOLS – PRÉJUDICES	Page 9
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS	Page 9
DISCIPLINE	Page 9
SANCTIONS	Page 10
DISPOSITIONS DIVERSES	
Droit à l'image	Page 10
Objets trouvés	Page 10
Confidentialité	Page 10
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	Page 11
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS	Page 12
MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS POUR MANIFESTATION	Page 13

OBJET ET APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'accès et d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants des activités ainsi qu'aux visiteurs.

Le fonctionnement général de l'établissement est confié à la direction ainsi qu'à son représentant en cas d'absence. Le personnel de la piscine Val d'Allier Comté a compétence pour prendre toutes décisions visant la sécurité et le bon ordre dans l'enceinte de l'établissement et à ses abords. Ils ont également un pouvoir de « police d'établissement » concernant les manquements au présent règlement.

CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTIONS

Ouverture et fermeture

Mond'Arverne Communauté fixe les périodes d'ouverture et de fermeture et se réserve le droit de les modifier si cela s'impose. Ces informations sont affichées à l'entrée de l'établissement ainsi que sur le site internet de Mond'Arverne communauté.

Des fermetures exceptionnelles, ou partielles, peuvent être décidées afin de permettre la réalisation de travaux, ou d'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières.

Des fermetures réglementaires pour vidange et travaux sont prévues annuellement. Toutes les fermetures seront portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage au sein de l'établissement ainsi que sur le site internet de Mond'Arverne communauté.

Horaires

Mond'Arverne Communauté fixe les plages horaires d'ouverture et de fermeture et se réserve le droit de les modifier si cela s'impose. Ces informations sont affichées à l'entrée de l'établissement ainsi que sur le site internet de Mond'Arverne communauté.

L'accès aux animations, aux bassins et aux cours n'est possible que dans les horaires réservés. La caisse ferme 20 minutes avant l'évacuation des bassins, au-delà, les hôtesses ne seront pas en mesure de délivrer de droit d'accès. La fermeture de l'établissement s'effectue 30 minutes après l'évacuation des bassins. Pour les associations, clubs et autres organismes, l'évacuation des équipements se déroule 30 minutes après la séance.

L'accès à l'établissement est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture, sauf autorisation de la direction de l'établissement et/ou de Mond'Arverne Communauté.

Version votée le

Droit d'entrée et admissions

L'accès pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée. Ce titre d'entrée doit être conservé durant toute la durée du séjour au sein de l'établissement. Ce titre d'entrée donne accès aux bains, aux vestiaires et aux casiers.

Les conditions générales des droits d'entrées sont détaillées dans les conditions générales de ventes.

Le nombre d'usagers maximum susceptible d'être accueilli dans l'établissement est déterminé par la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) affichée à l'entrée de l'établissement. Une fois ce seuil atteint, l'accès est régulé en fonction des sorties afin de ne pas le dépasser.

Par mesure de sécurité, le responsable de chaque équipement se réserve le droit de limiter le temps de baignade et d'entrée dans le cas d'une forte affluence, et cela sans diminution du tarif. Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive.

Modalités d'application

Les cartes horaires, les cartes entrées, les cartes d'activités et les tickets d'entrée ne sont pas remboursables, même en cas de non-utilisation. La présentation de sa carte à l'une des bornes à l'entrée est obligatoire afin de pouvoir accéder aux équipements.

- **La carte horaire** est personnelle et doit être présentée à la borne d'entrée et représentée au lecteur à la sortie. Le temps passé à l'intérieur de l'établissement est décompté, à la minute près, lors de son passage à la borne prévue à cet effet. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier à chaque passage l'arrêt du compteur horaire. Si l'utilisateur oublie d'arrêter son compteur temps à la borne lors de sa sortie, il sera procédé, sur sa carte, à une déduction d'une heure. Cette carte est rechargeable.
- **La carte entrée Adulte** peut être utilisée par un ou plusieurs utilisateurs. Elle doit être présentée à la borne pour chaque personne entrante et n'est pas à passer aux bornes lors de la sortie. Cette carte est rechargeable.
- **La carte entrée Enfant** ne peut être utilisée uniquement que pour les enfants de moins de 18 ans. Elle doit être présentée à la borne pour chaque enfant entrant et n'est pas à passer aux bornes lors de la sortie. Cette carte est rechargeable.
- **La carte d'activité Adulte** permet d'accéder au cours suivant son inscription sur l'activité concernée.
- **La carte d'activité Enfant** est nominative et personnelle. Son utilisation est réservée aux enfants sur le créneau d'animation réservé.
- **La carte association** est personnelle et ne peut être utilisée uniquement que dans le cadre des heures prévues par l'association.

Les modalités d'application des cartes sont reprises dans les conditions générales de vente.

Tarification et paiement

Mond'Arverne Communauté fixe les tarifs des droits d'entrée par délibération du Conseil Communautaire. Ces informations sont affichées dans l'établissement.

Les hôtesses de caisse sont habilitées à effectuer la vérification des informations nécessaires concernant l'éligibilité des conditions tarifaires.

Les différents moyens de paiement acceptés au sein de l'établissement sont : chèque bancaire, carte bleue, espèce, chèque vacances et coupon sport ; tout autre règlement sera refusé.

Les paiements se font au comptant et aucun échelonnement ne sera possible.

Les conditions de la vente en ligne sont reprises dans les conditions générales de vente.

Accès à l'établissement et aux bassins

L'accès aux équipements nautiques est subordonné au paiement du droit d'entrée tel que défini à l'article 2.3.

Le personnel du site est habilité à refuser l'accès au site pour tout motif légitime :

- Aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne majeure. Une pièce d'identité peut être demandée par les agents. Si la vérification des âges est impossible, les personnes se verront refuser l'accès ;
- Aux personnes en état de malpropreté évidente ;
- Aux personnes en état d'ébriété apparent ;
- Aux personnes sous l'influence apparente de substances illicites (drogues, substance psychotrope...) ;
- Aux personnes qui présentent des lésions cutanées apparentes et suspectes et qui ne sont pas munies d'un certificat médical de non contagion et de non contre-indication à la pratique de la natation ;
- Aux personnes accompagnées d'animaux même tenus en laisse ;
- Aux personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des autres usagers et des agents, au bon fonctionnement de l'établissement ou aux bonnes mœurs ;
- Aux personnes ne respectant pas le présent règlement ;
- Aux personnes ne respectant pas les autres usagers ni le personnel de l'établissement ;
- Pour des raisons de sécurité, ou liées à l'hygiène ou aux normes sanitaires ;
- Lorsque la fréquentation maximale instantanée (F.M.I.) est atteinte.

Les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs n'ont accès qu'aux locaux et aires qui leur sont autorisés.

Parking

Le stationnement des véhicules des visiteurs est interdit sur l'emplacement réservé aux véhicules de service, aux bus scolaires ou de secours d'urgence.

Version votée le

Le stationnement des deux roues doit obligatoirement s'effectuer sur l'emplacement réservé.

Les espaces verts sont interdits au stationnement des véhicules, quels qu'ils soient.

L'ensemble des usagers doit respecter la signalisation mise en place et les règles du Code de la route.

ORGANISATION ET SÉCURITÉ

Tenue

L'admission aux douches, bassins, plages, terrasses et gradins est strictement réservée aux usagers en tenue de bain conforme aux affichages et consignes prévus à cet effet dans l'établissement.

La nudité partielle et/ou totale n'est pas autorisée dans l'établissement.

N'est autorisée uniquement comme tenue :

- ✓ Pour les hommes : slip, boxer ou cuissard de bain. Le tissu ne doit pas dépasser les mi-cuisses ;
- ✓ Pour les femmes : maillot 1 ou 2 pièces sans jupe, jupette ni paréo. Le tissu ne doit pas dépasser les mi-cuisses ;
- ✓ Pour les enfants en bas âge : couche étanche adaptée à la piscine avec possibilité de porter une combinaison contre le froid.

Ces tenues doivent être faites d'un tissu spécifiquement conçu pour la baignade et ne doivent pas avoir été portées avant l'accès à la piscine Val d'Allier Comté.

Les claquettes sont autorisées uniquement sur l'espace déchaussage et vestiaire. Ces claquettes doivent être à usage exclusif de la piscine. Il est autorisé l'utilisation de chausson et/ou chaussette spéciale piscine. Les chaussures sont formellement interdites dans les vestiaires, sur les plages, les solariums et gradins.

Le port du bonnet de bain est fortement conseillé pour des raisons d'hygiène, de qualité d'eau, de protection du système de filtration.

Le circuit du baigneur

Chaque usager est dans l'obligation d'emprunter et de respecter le circuit baigneur.

CIRCUIT Baigneur

« HALL D'ACCUEIL » zone chaussures

- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture
- Enregistrer son entrée à la piscine (*par ticket ou carte*) à la borne
- Sortir par le tourniquet sans passer son ticket ni sa carte entrée
- Pointer la carte horaire sur la borne à l'accueil

Version votée le

« AIRE DE DÉCHAUSSAGE » *zone mixte*

- Oter et mettre ses chaussures uniquement dans cet espace
- Ne pas laisser traîner ses affaires
- Passer obligatoirement par le pédiluve d'entrée pour accéder aux vestiaires
- Passer obligatoirement par le pédiluve d'entrée en sortant des vestiaires
- Utiliser le sèche-cheveux uniquement pour sécher vos cheveux
- Ne pas asseoir les enfants sur la tablette

« VESTIAIRES » *zone pieds nus*

- Utiliser un vestiaire pour se déshabiller et s'habiller
- Utiliser un vestiaire pour enfiler et enlever la tenue de bain
- Ranger toutes ses affaires dans un casier et prendre avec soi le bracelet

« DOUCHES » *zone pieds nus*

- Passer obligatoirement par la douche avant d'accéder aux bassins
- Se savonner et se rincer obligatoirement avant la baignade
- Prendre une douche savonnée pour toute application de maquillage et de crème solaire pour accéder à nouveau dans les bassins

Les vestiaires, casiers et douches

Les vestiaires et cabines de déshabillage :

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent uniquement dans les cabines individuelles ou les vestiaires collectifs pour les groupes.

L'accès aux cabines de déshabillage est réservé pour une personne, accompagnée le cas échéant de son ou ses enfant(s) ou d'une personne handicapée. Aucun effet personnel ne doit y être laissé, des casiers individuels sont prévus à cet effet.

Les casiers :

Des casiers sont à disposition afin d'y entreposer les affaires personnelles de l'utilisateur. L'utilisateur est tenu de porter le bracelet du casier qu'il utilise et il se doit de remettre ce bracelet en place après utilisation. C'est à l'utilisateur de veiller à la bonne fermeture de ce dernier. Mond'Arverne Communauté ne peut être tenue responsable de la mauvaise utilisation du casier.

Les douches :

La douche, avec savon et shampoing, est **OBLIGATOIRE** pour des raisons d'hygiène. Elle doit être prise avant l'entrée dans les bains et après toute application de crème solaire. L'utilisation de la douche ne doit pas excéder 10 minutes.

Règles d'hygiène publique

La qualité des eaux de baignade, contrôlée par l'ARS (Agence Régionale de Santé), est affichée à l'entrée de l'établissement.

Conformément à la réglementation du Code de la Santé Publique, le passage à la douche savonnée et par les pédiluves avant l'accès aux bassins est obligatoire.

Le personnel veillera au respect des circulations pieds chaussés et pieds nus et aura toute autorité pour faire respecter les différentes règles.

En complément des règles d'hygiène, quelques interdictions de bon sens sont à respecter :

- De manger en dehors des zones réservées (*dernière étage du gradin et dehors*) ;
- D'abandonner des restes alimentaires ou emballages divers ; des poubelles sont à disposition ;
- De mâcher des chewing-gums ou bonbons ;
- De cracher par terre ou dans les bassins ;
- D'uriner dans l'eau ou en dehors des toilettes ;
- De pénétrer sur les bassins en chaussures, en cas de nécessité, des chaussons d'hygiène pourront vous être remis

Sécurité des usagers

Les usagers et les responsables de groupe ou d'associations sont tenus de prendre connaissance et de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, établi pour l'établissement de bain et affiché dans le hall d'entrée.

Toutes sorties et issues de secours doivent être en permanence libre de tout encombrement.

Les bassins sont surveillés suivant les dispositions légales par un personnel spécialisé titulaire d'un des diplômes mentionnés à l'article 6-1 du décret du 20 Octobre 1977, modifié par le décret n°91-365 du 15 avril 1991 et son arrêté d'application en date du 26 juin 1991.

Consignes relatives à la sécurité et à l'ordre

La sécurité autour et dans les bassins nécessite que le public se conforme aux recommandations et observations signalées par les maîtres-nageurs et qu'il veille tout particulièrement à :

- Ne pas courir sur les plages ;
- Ne pas pousser ou jeter à l'eau des personnes dans les bassins ;
- Ne pas jouer au ballon sur les plages ;
- Ne pas pratiquer de l'apnée statique et d'informer le MNS en cas de pratique d'apnée dynamique ;
- Ne pas jouer à des jeux violents ou dangereux ;
- Ne pas effectuer des sauts périlleux, en arrière ou monter sur les épaules ;
- Ne pas simuler de noyade ;
- Ne pas apporter d'objet présumé dangereux ou impropre à l'utilisation en piscine, notamment en verre ;
- Ne pas pénétrer à l'intérieur des zones non autorisées ;

Version votée le

- Ne pas fumer ou vapoter dans l'enceinte des équipements hors zones fumeurs : *dehors côté bassin* ;
- Ne pas laisser son ou ses enfants sans surveillance dans l'établissement.

ACCUEIL DES MINEURS

Les usagers mineurs autorisés à accéder à l'établissement et aux équipements nautiques, ainsi que leur accompagnant, doivent pouvoir présenter un justificatif d'identité aux agents.

Dans le cadre d'une activité encadrée :

Les mineurs sont sous la responsabilité de la piscine Val d'Allier Comté uniquement pendant les temps de séances et selon les dispositions spécifiques à la piscine Val d'Allier. En dehors, des temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Dans le cadre de l'achat d'entrée :

- Les enfants âgés de moins de 12 ans, s'ils sont accompagnés de leurs parents, d'un représentant légal ou d'une personne majeure mandatée par une autorisation parentale signée et pouvant justifier de l'identité de l'enfant ;
- Les mineurs à partir de 12 ans sont admis librement dans l'établissement, néanmoins le mineur doit être autonome et en capacité de joindre ses parents, si nécessaire.

Toutefois, les parents demeurent présumés responsables de tout fait commis par leur enfant mineur même s'ils ne l'accompagnent pas.

CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

La pataugeoire

L'accès à la pataugeoire est réservé aux enfants de moins de 5 ans, et accompagnés d'un parent ou d'une personne majeure. Tout enfant non propre devra être muni d'une couche « spécial piscine ».

L'utilisation de matériel (ex : planche, anneaux...) est interdite dans la pataugeoire. Seront tolérés, suivant la fréquentation et l'avis du Maître-Nageur Sauveteur, des jouets pour les enfants en bas âge.

Les enfants restent sous la surveillance permanente et l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant.

Le bassin ludique

Le bassin ludique est accessible à tous. Il est interdit de plonger dans ce bassin. Dans cet espace, l'utilisation des balles, ballons, et engins flottants (*hormis les planches de natation*), ne sont pas acceptés. Toutefois, il pourra être toléré suivant la fréquentation et l'avis du Maître-Nageur, les ballons légers gonflables à la bouche.

Version votée le

Il n'y a pas de prêt de matériel autre que celui de sécurité, les demandes se font auprès du Maître-Nageur.

Conditions d'utilisation de la rivière à courant :

La rivière à courant est réservée aux personnes sachant nager. Les enfants non-nageurs sont acceptés, sous la surveillance d'un adulte ou équipés d'un matériel de flottaison. Il est interdit de monter sur les murets autour du bassin.

Conditions d'utilisation du bain bouillonnant :

En cas de forte affluence, il est demandé aux personnes de ne pas y stationner plus de 10 minutes, afin de permettre au plus grand nombre d'en profiter.

Le grand bassin

Le grand bassin, appelé aussi bassin sportif, est réservé aux nageurs autonomes sans matériel de flottaison. Les enfants non-nageurs équipés d'un matériel de flottaison indéchirable et accompagnés d'un adulte nageur sont acceptés.

Dans cet espace, l'utilisation de masques, tubas et palmes sont autorisés. Il n'est pas autorisé de monter sur les lignes ou même de le détourner de son usage.

L'espace bien-être

Cet espace est réservé aux personnes majeures, aucun enfant mineur n'est autorisé dans cet espace, sous peine d'exclusion définitive des personnes responsables. Le nombre de places est limité à 8 personnes maximum simultanément. Il est rappelé que cet espace, n'est ni un lieu de rencontre, ni un lieu d'intimité pour les couples.

Précautions :

L'utilisation du sauna est déconseillée en cas d'affection cardiaque, d'hypotension ou d'hypertension, de pathologies veineuses ou respiratoires et de toutes autres contre-indications médicales.

Hygiène :

Le passage à la douche est obligatoire préalablement à l'accès à la zone bien être, et après et avant d'accéder à chaque activité. L'utilisation d'une serviette est obligatoire pour s'asseoir dans le sauna. Le port d'un maillot de bain au même titre que pour la piscine est obligatoire.

Sécurité :

Il est recommandé d'ôter les bijoux, les lunettes de vue et les lentilles de contact avant d'entrer dans les cabines. Tout contact avec le poêle doit être évité pour prévenir tous risques de brûlure.

Règles générales :

Les personnes adultes accédant à l'espace bien-être y évoluent sous leur propre responsabilité, ils devront veiller par eux-mêmes au respect des consignes affichées, et en cas de problème prévenir le plus rapidement possible le personnel de l'établissement.

Version votée le

Le parcours training

Un parcours training est installé dans le grand bain sur les créneaux défini par la piscine. Le matériel mis à disposition pour ce parcours doit être utilisé selon les préconisations des Maîtres-Nageurs Sauveteurs et du guide mis à disposition. L'utilisation de ce matériel est autorisée uniquement aux personnes âgées de plus de 16 ans.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de nager et de sauter dans la ligne d'eau utilisée par le parcours training.

Ce matériel peut être suspendu à tout instant par décision du Maître-Nageur Sauveteur ou de la direction de la piscine en raison de la fréquentation et du comportement du public présent.

L'espace extérieur

L'espace extérieur se veut familial et de détente. Le personnel peut demander la sortie de l'établissement aux personnes ne respectant pas la tranquillité et les bonnes mœurs.

En outre, sont interdits :

- Les jeux violents ;
- Les jeux de ballons durs ou autres projectiles pouvant causer des accidents matériels ou blesser ;
- Comme dans l'ensemble de l'établissement, il est interdit de fumer, consommer de l'alcool ou tout autre substance illicite. Une zone fumeur sera matérialisée ;
- Il est interdit de faire du feu ou d'apporter un moyen de cuisson ;
- Les tables et chaises de pique-nique ne sont pas autorisées ;
- Les parasols ne sont pas autorisés ;
- L'utilisation de caméras ;
- La diffusion de musique.

VOLS – PRÉJUDICES

Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité. Des casiers de sécurité étant à la disposition des usagers, Mond'Arverne communauté décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus, volés ou détériorés.

En aucun cas, des objets de valeur ne peuvent être confiés au personnel de la piscine. Il appartient aux victimes de vol de déposer plainte au commissariat de police ou auprès de la gendarmerie.

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Mond'Arverne Communauté et le personnel de la piscine déclinent toute responsabilité en cas d'accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement.

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils sont susceptibles de causer à un tiers, de même, ils sont responsables des dommages de toutes natures qu'ils peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition.

Version votée le

DISCIPLINE

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein de l'établissement et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien être des autres, ou susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de la piscine de Mond'Arverne communauté.

En tout lieu et en toute circonstance, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel de l'établissement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers. Aucune manifestation discourtoise envers la piscine de Mond'Arverne communauté, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Les maîtres-nageurs sauveteurs ont compétence pour prendre toutes décisions visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de la piscine. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement, le personnel de la piscine est habilité à prendre toutes les mesures à l'encontre des contrevenants : avertissement verbal, exclusion temporaire ou définitive des bassins, sans remboursement ni indemnité, sans préjudice des actions civiles ou pénales pouvant être exercées par Mond'Arverne Communauté ou les autorités habilitées.

DISPOSITIONS DIVERSES

Droit à l'image

Les prises de vue photographiques ou cinématographiques sont interdites au sein de l'établissement sans avis favorable de la direction de l'établissement. Pour cela, une demande d'autorisation écrite doit être adressée à Mond'Arverne Communauté.

Objets trouvés

Mond'Arverne Communauté ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets détenus par les usagers ou leurs accompagnants.

Tout objet trouvé dans l'établissement devra être remis à l'accueil auprès du personnel. Celui-ci sera conservé pendant une durée d'un an et en cas de dépôt de denrées périssables ou non périssables, il sera procédé à leur destruction immédiate.

Tout objet réclamé par un usager, doit faire l'objet d'une demande auprès de l'accueil de l'établissement. Les hôtesses d'accueil pourront, avant la restitution de l'objet, vérifier par tous les moyens utiles cette propriété.

Confidentialité

Version votée le

Les informations contenues dans les fiches individuelles de renseignements remplies lors de l'inscription aux activités, ainsi que les informations données lors de l'achat de carte peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès à ces documents dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée le 24 janvier 2006, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

L'établissement et les installations nautiques sont ouvertes aux établissements d'enseignements publics et privés, aux conditions fixées préalablement par Mond'Arverne Communauté, selon un planning d'utilisation établi annuellement en accord avec les autorités académiques et les représentants des établissements d'enseignement. Aucune école ne pourra être reçue en dehors de ces plages horaires.

Une convention entre les établissements est signée en début d'année et engage les établissements scolaires à respecter le présent règlement ainsi que les règles et consignes énoncées ci-dessous :

Le responsable du groupe :

- ✓ Doit se présenter à l'accueil et s'enregistrer sur le registre de l'établissement avant de pénétrer dans l'espace vestiaire ;
- ✓ Doit être accompagné d'un encadrement suffisant et qualifié conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Doit respecter les horaires d'arrivée et de départ du groupe ;
- ✓ Doit prévenir l'établissement si la séance est annulée par mail ;
- ✓ Doit veiller à la stricte application de toutes les dispositions du présent règlement intérieur ;
- ✓ Prévenir le responsable de la surveillance et de la sécurité en cas d'accident ou incident de tout ordre

Il est responsable des espaces qui lui sont affectés, de l'utilisation du matériel afférent et de l'application des différentes consignes d'accès, de tenue et du respect du circuit du baigneur.

Accès :

- Mise à disposition des vestiaires 15 minutes avant la séance ;
- L'évacuation des vestiaires ne doit pas dépasser 20 minutes après la sortie de l'eau ;
- Tenue obligatoire pour les enseignements ou autre encadrement, elle doit être différente de celle du personnel de la piscine Val d'Allier Comté et de la tenue portée en rentrant dans l'établissement, elle peut être composée d'un tee-shirt (*pas de blanc*) et d'un short ;
- Les claquettes sont autorisées uniquement si leur usage est exclusif à la piscine ;
- Les enfants dispensés de baignade doivent effectuer un changement de tenue de bain et s'installer sur les gradins ;
- Le parcours à emprunter, pour chaque personne, est celui du circuit baigneur.

Version votée le

Les enseignants sont responsables de la surveillance des élèves de l'entrée jusqu'à la sortie de l'établissement Piscine Val d'Allier Comté.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX GROUPES (Hors établissement scolaire)

Les conditions d'accès des groupes font l'objet de demandes de réservation auprès de la direction de la piscine Val d'Allier Comté.

L'accès aux installations pour les associations, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent règlement intérieur.

L'accueil des groupes s'effectuera conformément à la convention et au planning d'occupation défini entre les parties lors de la signature de la convention. Cette convention doit être adoptée en amont de son utilisation et pourra présenter des conditions supplémentaires au règlement intérieur.

Les responsables de groupes ou d'associations sont tenus de prendre connaissance et de respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, établi pour l'établissement.

Les responsables du groupe ou association doivent :

- ✓ Se présenter à l'accueil et s'enregistrer sur le registre de l'établissement avant de pénétrer dans l'espace vestiaire ;
- ✓ Respecter les horaires d'arrivée et de départ du groupe ;
- ✓ Prévenir l'établissement si la séance est annulée par mail ;
- ✓ De prévenir le responsable de la surveillance et de la sécurité en cas d'accident ou incident de tout ordre ;
- ✓ S'assurer de la présence d'un encadrement suffisant par rapport au nombre et à l'âge des enfants dont il a la responsabilité.

Accès et tenue :

L'ensemble des personnes pénétrant dans l'enceinte de l'établissement doit respecter le règlement et, par conséquent, le circuit baigneur leur est applicable.

La tenue des responsables, surveillants et/ou entraîneurs doit être identifiable et différente des maîtres-nageurs-sauveteur de la piscine Val d'Allier Comté. Elle est obligatoire et différente de celle portée en rentrant. Les claquettes sont autorisées si elles sont à usage unique des établissements de bain.

Sur autorisation des maîtres-nageurs sauveteurs, les sacs pourront être entreposés uniquement sur la partie autorisée à cet effet, dans les gradins côtés plots.

Version votée le

MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS POUR MANIFESTATION

Mond'Arverne Communauté met à disposition des groupes, dans le cadre exclusif d'une convention, ses installations sportives durant les créneaux attribués ayant pour but la pratique sportive ou l'organisation de manifestations.

Les demandes de réservation de créneaux pour l'utilisation des installations sportives doivent être faites auprès de Mond'Arverne Communauté ou de la direction de la piscine Val d'Allier Comté.

La signature d'une convention est obligatoire pour toute activité. Elle fixe l'ensemble des conditions de mise à disposition :

- Les conditions financières ;
- Les créneaux d'utilisation ;
- Les espaces autorisés ;
- Les directives d'utilisation ;
- Les consignes de sécurité ;
- Les obligations d'assurance.

Version votée le